

L'initiative pour la famille

Autor(en): **Leuch, A.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **33 (1945)**

Heft 681

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-265447>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Garde avec soin le
tourment du mieux qui
habite en toi.

Ch. WAGNER
(L'Ami*)

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de chèques postaux 1.943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.-

6 mois 3.50

ETRANGER 8.-

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne: 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

AVIS IMPORTANT

Au moment où ces lignes paraîtront, les remboursements pour les abonnements échus au 31 décembre dernier, et non encore payés, auront été mis à la poste: et nous ne pouvons qu'insister auprès de tous nos amis pour qu'ils leur fassent bon accueil. Car ce moment-là, du renouvellement de nos abonnements est toujours inquiétant pour notre journal, et si toutes celles qui, trop souvent, le laissent tomber froidement et sans un mot d'explication, réalisaient combien nous est nécessaire l'aide pour tant minime (50 centimes par mois!) qu'elles nous apportent, nos soucis seraient certainement diminués de beaucoup.

Certes, nous voyons chaque année, et de plus en plus, se dessiner un courant très encourageant qui nous amène de nouveaux abonnés: mais que les anciens se disent qu'eux aussi nous sont également indispensables et que c'est la continuité de leurs efforts qui permet d'assurer l'existence de notre journal. Merci donc à tous ceux qui auront à cœur d'éviter que nous revieune la carte de remboursement avec la désolante et sèche mention: REFUSE !!

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

L'Initiative pour la famille

Dès 1929 une série de postulats et de motions ont été adressés aux Chambres fédérales en vue de mesures à prendre pour la protection de la famille. Mais à défaut d'une base constitutionnelle, il était impossible de leur donner suite. C'est pourquoi une demande d'initiative populaire, appuyée par 168.730 signatures, a été déposée en mai 1942 pour introduire dans la Constitution fédérale un nouvel article qui engage la Confédération à pourvoir à la sauvegarde de la famille par des mesures financières, économiques et sociales. La déclaration de principe est suivie d'une énumération des actions spéciales à entreprendre par la Confédération.

L'Office fédéral des Assurances sociales, chargé de l'élaboration d'un Message, nous offre une étude fouillée, forte de 300 pages, dans laquelle le problème de la famille est traité sous toutes ses faces. L'aspect démographique tout d'abord, avec les graphiques bien connus de la dénatalité: la pyramide se transformant en poire, symbole de notre population vieillissante; puis le rôle incombant à la famille en tant qu'éducatrice de l'esprit religieux, social et civique pour la génération montante; les dangers qui menacent la famille, tant par des maladies héréditaires que par une désintégration croissante avec ses causes et ses répercussions inquiétantes; enfin la situation et les difficultés économiques de la famille d'aujourd'hui. Ceci amène à une conclusion d'importance primordiale pour nous: le rôle de l'Etat intervient toujours davantage dans l'organisation familiale et y remplit par la force des choses les fonctions incombant normalement à cette dernière. Cette

intervention de l'Etat est surtout imputable au fait que la famille n'est plus en mesure, en raison même de son exiguïté, de remplir entièrement ses fonctions essentielles qui ont une importance capitale tant pour l'individu que pour la collectivité.

Le Message recherche ensuite les causes de la désorganisation de la famille. Elles se trouvent avant tout dans l'économie moderne qui voit chaque membre d'une seule et même famille se tourner vers des groupes de travail et d'intérêts différents; souvent aussi, des difficultés morales et matérielles conduisent à la dissolution totale et au divorce. Nombre de mesures de protection se trouvent déjà parsemées dans nos codes civil et pénal ainsi que dans notre législation du travail et de formation professionnelle. Tous les efforts pour assurer un enseignement ménager à la jeunesse féminine contribuent également à préparer une vie de famille plus saine.

Un chapitre captivant est voué à la protection directe de la famille au moyen d'allocations familiales et des caisses de compensation déjà existantes. Il y aura lieu d'en faire le sujet d'une étude spéciale. Nous pouvons toutefois dire dès aujourd'hui que des progrès très réels ont été réalisés, tant sur terrain fédéral, cantonal et communal que par l'initiative privée des employeurs depuis que, en 1926, une première commission groupait de la part d'associations féminines des recherches sur ce sujet, et sur la propagande pour son introduction en Suisse. Il reste toutefois encore bien des lacunes troublantes quant aux compétences de ces caisses, par trop intimement dépendantes du travail du chef de la famille, et qui, de ce fait, n'atteignent souvent pas ceux qui en auraient le plus besoin. Et il subsiste, à notre point de vue, le grave inconvénient que les allocations font en général partie intégrante du salaire du père au lieu d'être versées à la mère.

Dès la fin du XIX^{ème} siècle un autre progrès a été accompli en faveur de la famille au point de vue fiscal, en ce sens que la législation prévoit des dégrèvements considérables pour les contribuables chargés de famille nombreuse.

Les assurances sociales, elles aussi, apportent à la famille une sécurité inconnue autrefois en cas de maladie et d'accidents. Elles restent toutefois à l'état de demi-mesures tant qu'elles ne porteront pas sur l'ensemble de la population, et qu'elle feront abstraction des deux pôles de l'existence où l'homme se trouve dans la dépendance la plus absolue, soit la petite enfance et la vieillesse. Nous savons que, heureusement, soit l'assurance-maternité, soit l'assurance-vieillesse sont à l'étude actuellement.

Après toutes ces recherches qui constituent une mine d'informations précieuses et intéressantes, le Message aborde le problème initial, c'est-à-dire le texte même de l'initiative pour la protection de la famille. Deux conclusions essentielles en ressortent:

1. La Confédération ne doit prendre à sa charge que les tâches pour lesquelles aucune autre solution n'est possible par la voie des cantons, des communes ou de l'initiative privée.
2. Un nouvel article constitutionnel ne devra porter que sur les domaines où la compétence manque encore à la Confédération.
- Or, la demande d'initiative dépasse en différents points le cadre de ce qui doit être assumé par la Confédération. C'est pourquoi le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un contre-projet qui réduit à trois points seulement l'intervention fédérale et dont voici l'essence:

1. La Confédération est autorisée à légiférer en matière de caisses de compensation familiales.
2. La Confédération peut appuyer des mesures pour la construction de logements et la colonisation intérieure en faveur de familles nombreuses.
3. La Confédération instituera, par la voie législative, l'assurance-maternité.

Gaz... et Don suisse...

L'on assure que l'un de nos compatriotes, domicilié maintenant en France, et revenu chez nous pour une série de conférences, aurait constaté qu'il avait entendu moins de plaintes durant ses quatre ans de séjour dans un village méditerranéen — et l'on sait pourtant ce que fut et ce qu'est encore la vie là-bas! — que durant les quatre jours passés dans nos différentes villes suisses au moment des restrictions du gaz. Ce qui n'est certes pas à notre honneur.

Nous l'avons toujours pensé et dit: personne chez nous, pas même celles et ceux qui se sont trouvés en contact fréquent avec des réfugiés de divers pays, n'a jamais complètement réalisé ce que cela doit être de vivre, chacun des jours que Dieu fait, d'une vie non seulement restreinte, mais privée, dépourvue, vide de tout. De tous les détails minimes qui nous paraissent indispensables à une existence même modeste, à des besoins matériels ou spirituels très simples, si bien que l'on finit, fatalement, par ne plus être capable de s'intéresser, ni de penser à autre chose. Et c'est pourquoi nous trouvons affligeantes et déplorables des remarques comme celles-là, entendues parfois au hasard des conversations, lorsque se font les collectes pour le « Don suisse »... avec les impôts que nous payons, pourquoi nous demander encore de

l'argent!... Et les gens de chez nous, combien parmi eux ont besoin aussi que l'on s'intéresse à eux... tous ceux qui profèrent ces regrettables observations étant certainement beaucoup plus des ignorants que des égoïstes. Mesdames, quand vous n'aurez chez vous même plus de fil, plus d'aiguille, plus de boutons, plus de papier, plus de lacets pour les souliers de vos maris, quand il vous sera interdit de confectionner ou d'acheter des cabas ou des sacs à provisions, des écoliers... et même des vases de nuit que vous auriez été trop contentes d'utiliser pour une foule d'autres usages; quand vous ne pourrez plus faire votre fricot qu'avec des tiges de persil, et quand vous vous considérerez encore comme des privilégiées parce que votre maison n'aura pas croulé sous les bombes ou brûlé dans les incendies, quand les vôtres seront en lieu sûr, dusiez-vous-mêmes ignorer où ils se trouvent, vivant de l'espoir de les revoir un jour — quand vous réaliserez tout cela, et mille et mille horreurs encore, vous ne trouverez plus alors que le Don suisse est une superfétation, mais seulement un très modeste témoignage de comparaison. Et vous remplirez — tout de suite la feuille bleue que viendront chercher chez vous les écoliers — si vous n'avez pas déjà versé votre obole au compte de chèque, sans compter, sans économiser, sans ratiociner, de tout votre cœur!...

E. Gd.

Le troisième point, — cette assurance-maternité que nous réclamons depuis plus de 26 ans! — est seul exprimé sous forme d'un mandat impératif. On ne peut que s'en féliciter car les temps que nous traversons montrent combien cette réforme est urgente.

Les Commissions fédérales ont approuvé ce contre-projet presque sans opposition et sa discussion aux Chambres dans la session s'ouvrant le 19 mars prochain, prouvera sans doute que l'opinion publique appuie toute mesure pour aider et fortifier la famille. Le Comité d'initiative a du reste retiré son projet pour se rallier au texte du Conseil fédéral qui constituera la base de la discussion.

Et la femme suisse, muette sur la tribune de notre assemblée législative, assistera à ce spectacle curieux: les hommes seuls se pencheront sur les problèmes les plus intimes et les plus poignants de sa vie ménagère et familiale; eux seuls la doteront des bénéfices et des sacrifices qu'ils jugeront opportuns d'introduire au nom de l'Etat pour la sauvegarde de la famille suisse; et eux seuls accoucheront — c'est le cas de le dire!... — des mesures législatives à prendre en vue des naissances futures.

A. LEUCH.

Les tâches multiples des „Wrens“

(Marine royale féminine britannique)

Depuis l'invasion, les Wrens effectuent de plus en plus des travaux de mécanique. Des équipes entières apprennent à réparer les machines dans tous les domaines: la section d'artillerie revise et nettoie les canons des navires rentrés au port; la section d'entretien répare les installations électriques, démonte les moteurs et remet en état les ponts des vedettes lance-torpilles et canonnières revenues d'un engagement. Une autre section manœuvre les embarcations chargées de ravitailler les navires en eau, mazout et vivres; une autre est spécialisée dans les torpilles. Les Wrens font de longues journées et roulent parfois toute la nuit pour aller chercher d'urgence une pièce indispensable. Grâce à elles, les équipages rentrés au port peuvent souvent prendre un repos auquel ils devraient autrement renoncer.

B. B.

De quelques carrières féminines peu fréquentées

...La stoppeuse. Durant de longues années, ce métier a eu peine à se développer. Il semblait que ce fût véritablement une chose trop ennuyeuse de demeurer penchée sur des trous, des déchirures, des tissus détériorés et de les réparer. Et soudain, le métier a connu les faveurs du public. On apprécie aujourd'hui l'habileté de la stoppeuse qui répare de façon quasi invisible les dommages subis par les vêtements et permet ainsi d'éviter de grosses dépenses inattendues. Le métier passe actuellement par une période de prospérité. Elle ne durera certes pas toujours, mais on peut dire que, même à longue vue, on aura besoin de stoppeuses habiles, car, en temps de paix aussi, les bons vêtements valent la peine d'être réparés.

Les jeunes filles ont généralement un sourire de pitié à l'idée qu'il existe encore des gens portant des corsets. Elles rient encore plus lorsqu'on leur propose d'apprendre le métier de corsetière. Pourtant il n'y a là rien de si saugrenu. La corsetière exécute de nombreux articles très demandés qu'un certain nombre de petites fabriques produisent en série et qui sont confectionnés dans les ateliers sur mesure pour la clientèle particulière. Dans les unes comme dans les autres, on manque d'apprenties.

Ces quelques exemples n'épuisent pas la liste des métiers dans lesquels, après un apprentissage contractuel et l'examen de fin d'apprentissage, on peut obtenir un diplôme fédéral. Qu'on pense encore entre autres au métier de tailleur pour garçons, de gilette-culottière, de modiste, de coususe en fourrures et de courtépinière.

Nous n'avons rien dit en outre d'une occupation qui plaît particulièrement aux jeunes filles: le travail dans un magasin d'ouvrages de dames. Il faut distinguer ici deux métiers: celui de vendeuse et celui de brodeuse. Suivant que l'occupation principale sera de vendre ou de broder, le contrat parlera d'apprentissage de vendeuse ou de brodeuse. Mais il arrive très souvent que l'employée est active aussi bien dans le premier domaine que dans le second. Comme vendeuse, elle conseille la clientèle, lui donne des indications sur la manière de faire des ouvrages, prend des commandes pour l'atelier. Comme brodeuse, elle exécute les commandes, monogrammes, broderies, jours, filet, tulle, travaux au crochet, tricot et tissage, etc. Rien d'étonnant que les jeu-

ASSURANCE POUR LA VIEillesse

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE